

Le 9 septembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLÉ, Mme Maryline MARESCAL, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Célia DUMAS à Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Amaury GARDE

OBJET : Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023-2024

Vu les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation,

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2023/2024, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

RUBRIQUE	COÛT 2022/2023	COÛT 2023/2024
Entretien bâtiment	9872.46 €	4 623.09 €
Personnel	240 388.57 €	256 114.51 €
Fonctionnement	59 317.39 €	74 033.18 €
Frais de gestion	7 218.95 €	7 967 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €	19 000 €
Total fonctionnement	335 797.38 €	361 737.78 €

Avec 372 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de 972,41€ Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût était de 932,77 € pour 360 élèves, soit une augmentation de 4,25 %.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **DE FIXER** à 972.41€ le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins.

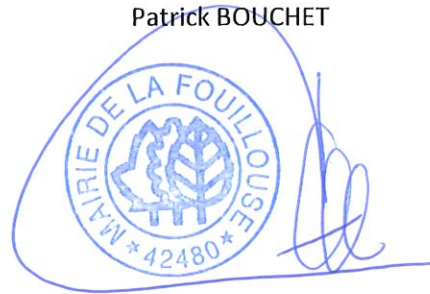
Le secrétaire de séance,
Amaury GARDE



Fait à la Fouillouse, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240909-2024-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 18/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation